

Janvier 2019

EDITORIAL : Gilets Jaunes

On est bien loin de la colère qui s'exprimait contre la hausse du prix des carburants ! Entre les revendications des citoyens et leur perception par nos gouvernants, le fossé s'est creusé, phénomène aggravé par le sentiment de ne pas être entendus, malgré la force du propos.

A ne pas vouloir entendre, ou à ne pas comprendre ce qu'expriment les Gilets Jaunes, à vouloir discréditer leur mouvement par une vision manichéenne souvent bien relayée par les médias, les Politiques courent à l'échec.

La tentative de cadrage des pouvoirs publics, le discours pédagogique bien trop technique, visant à légitimer la pression fiscale par les impératifs climatiques et par la Transition énergétique, ne sont pas de nature à calmer le jeu. Oui, les Gilets Jaunes sont conscients des enjeux qui pèsent sur l'avenir de leurs enfants, Non, ils n'acceptent pas d'être les victimes « fiscales »,

d'en subir les conséquences négatives pour leur quotidien, pour leur avenir qu'ils ne peuvent imaginer.

La perte de confiance vis-à-vis des médias traditionnels se traduit par un recours aux réseaux sociaux, les meilleurs pourvoyeurs de « fake news ». Les idées transitent en « circuit court », l'information n'est pas vérifiée, mais personne ne peut arrêter la machine infernale...

Les revendications ne sont pas les mêmes pour tous, mais certaines reviennent toujours : l'injustice subie du fait du manque de pouvoir d'achat même lorsqu'on travaille, l'affaiblissement des services publics, la précarité et les souffrances, l'absence de perspectives que tout cela entraîne. Le rejet de la société telle qu'elle s'est construite depuis plusieurs décennies est général, l'hyper concentration des richesses entre les

maines d'un petit nombre de privilégiés engendre la haine.

Ainsi, les mots qui ne sont pas entendus se transforment en violence, contre les symboles de la République, contre les élus, contre le Président perçu comme le défenseur de cette frange fortunée qui conserve ses privilèges...

Alors, faut-il en débattre ? Les avis sont bien sûr partagés, certains estimant que rien ne sera repris de l'expression collective des citoyens. D'autres que même dans ce cas, les prochaines échéances électorales ne pourront faire l'impasse sur les conclusions du débat qui s'organise. Même si l'on peut douter du résultat, il faut à notre sens essayer de se parler, et de s'écouter.

Daniel FOUNDOULIS

SOMMAIRE

- Page 1 : Edito : Gilets Jaunes
- Page 2 : Président des étudiants riches
- Pages 3, 4 et 5 : Produire sa propre électricité I: mythe ou réalité ?
- Page 5 : En bref...
- Page 6 : Ils ont gagné

AFL INFOS

**Revue d'informations
des
Associations Familiales
Laiques de Paris,
4 rue Giffard 75013 Paris
Le numéro : 1 euro**

**Directeur de la revue :
D. Foundoulis
Gérante : C. Armalet
Rédaction : F. Thiebault**

Téléphone : 01 45 84 50 39

Messagerie :
asso@aflparis.org
Site : aflparis.org



*Les responsables et bénévoles
des AFL Paris
vous souhaitent
une très belle année 2019,
Bonheur, santé, prospérité...*

PRESIDENT DES ETUDIANTS RICHES

Pour améliorer le renom de l'enseignement supérieur français (c'est ainsi que la mesure a été justifiée), les droits d'inscription des étudiants étrangers hors UE ont été multipliés entre 10 et 16 suivant les niveaux ! Ainsi, si j'étais toujours en activité, je n'aurais plus parmi mes étudiants ces jeunes venus de Tunisie, du Sénégal ou de ces pays avec qui nous avons des liens, en particulier pour contribuer à leur développement.

Cette mesure est une iniquité car elle risque de fermer la porte de la connaissance à des jeunes dont les ressources économiques sont limitées. Ainsi, on privera ces jeunes d'une formation supérieure et leur pays d'un potentiel scientifique supplémentaire.



C'est aussi un mauvais calcul économique. En effet, a-t-on mesuré les retombées des études en France : usage de la langue, participation aux équipes de recherche, carnet d'adresse des condisciples, connaissance des réseaux économiques... Ces liens ont une autre valeur que les quelques milliers d'euros de droits d'inscription !

Voilà pourquoi je pense que cette mesure, récusée d'ailleurs par nombre d'universités, est une aberration.

Mais cette aberration n'est-elle pas dans l'air du temps ? Parcoursup, en instaurant une sélection de fait à l'entrée à l'université, relève du même principe. J'ai fait des études scientifiques qui ont établi qu'aucun critère ne permettait de prédire avec certitude la réussite ou l'échec d'un étudiant. Alors orienter les bacheliers sur dossier, fait par eux, ou leur famille, ou une officine privée, revient très souvent à tenir compte de critères sociaux plus qu'intellectuels !

Je ne suis pas sûr qu'être le président des étudiants riches soit le meilleur moyen d'assurer le développement scientifique de notre pays

Jean-Pierre Mailles

1. On trouvera une étude sur ce sujet dans le livre de Cathy O'Neil sur les Algorithmes

ANNEE 2019 : BULLETIN DE RENOUELEMENT D'ADHESION

A retourner à : AFL Paris - 4 rue Giffard 75013 PARIS

NOM : Prénom :

ADRESSE :

Code postal : Commune :

Adresse courriel :

NOM et Prénom du conjoint :

Enfants mineurs :

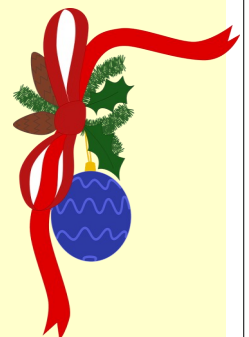
Prénom : Date de naissance :

Prénom : Date de naissance :

Cotisation 2018 + abonnement à Famille; Laïque; 34€

DATE ET SIGNATURE :

Déduire 4 € si vous ne souhaitez pas vous abonner à la revue.



Produire sa propre électricité : mythe ou réalité ?

La baisse très importante du coût d'installation d'une production d'électricité solaire offre au consommateur la possibilité de consommer sa propre électricité plutôt que de la vendre.

Cet article décrit l'intérêt pour les consommateurs de telles solutions ainsi que les points de vigilance à observer pour que ces solutions se fassent au profit de toute la collectivité.

Produire son électricité : un coût d'investissement en très forte baisse

Le coût d'une installation de production d'électricité solaire individuelle a été divisé par 5 au cours des 10 dernières années. Aujourd'hui une installation de 3000 Watt coûte entre 7000 et 9000 € et occupe 25 m² sur le toit. Cette installation produira environ 3000 kWh/an pour une maison située au centre de la France avec un toit orienté plein sud.

La plupart des ménages ainsi équipés revendent leur électricité à EDF qui a l'obligation de la racheter à 18 ct/kWh. Le gain net annuel est d'environ 500 €/an soit un temps de retour de l'ordre de 15 ans pour une durée de vie de l'installation de 20 à 25 ans.

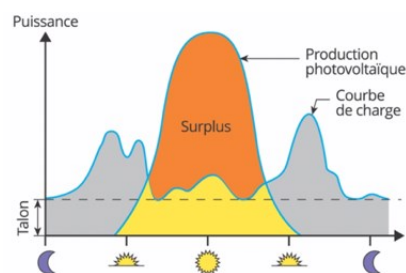
Mais la baisse du coût des installations va encore se poursuivre et l'État réduira probablement le prix d'achat imposé à EDF jusqu'à passer en dessous du prix de vente réglementé de l'électricité qui est de l'ordre de 15 ct/kWh.

Ces données économiques ainsi que la volonté d'un nombre grandissant de consommateurs d'utiliser des énergies renouvelables produites localement incitent certains ménages à consommer directement l'électricité de leurs capteurs photovoltaïques.

Comment auto-consommer sa production d'électricité ?

Aujourd'hui l'auto-consommation totale de sa production d'électricité solaire n'est guère possible. En effet, les besoins en électricité d'un ménage sont faibles en pleine journée alors que les panneaux solaires produisent un maximum d'énergie. A l'inverse un ménage consomme plus d'électricité le matin et le soir, alors que les panneaux photovoltaïques produisent peu ou pas du tout faute de soleil. La courbe ci-dessous montre clairement ces difficultés.

Pour consommer l'intégralité de sa production d'électricité solaire, il faudrait s'équiper d'un système de stockage, mais la baisse du coût des batteries est lente, leur durée de vie limitée et cette solution n'est pas encore viable pour les ménages.



Source : © Agence Qualité Construction (2017)

Les consommateurs doivent donc rester connectés au réseau électrique pour acheter des kWh à un fournisseur lorsque l'installation solaire n'en fournit pas, et revendre à EDF le surplus de production solaire en pleine journée.

Ce mode de fonctionnement en auto-consommation partielle est simple à raccorder. Il ne demande qu'un seul compteur, Linky sachant compter l'énergie dans les deux sens de passage. Des textes réglementaires parus en 2017 définissent ce mode de fonctionnement. Le gestionnaire du réseau d'électricité, Enedis constate une augmentation de ce type d'installations. Certes seulement 20 000 auto-consommateurs étaient recensés fin 2017, mais une dynamique est en train de s'amorcer, près de la moitié des nouvelles demandes de raccordement des installations de production en 2018 étant en auto-consommation.

La réglementation fixe l'obligation d'achat par EDF de cette surproduction d'énergie à 10 ct/kWh. Pour encourager cette solution d'auto-consommation, l'État accorde également une aide de 390 € par an et par kWc installé durant 5 ans. Il faut pour cela avoir déclaré son installation à ENEDIS.

Les retours d'expérience montrent que 20 à 40% de la production solaire est consommée sur place, autrement dit 60 à 80 % de la production solaire du bâtiment est vendue à EDF.

Comment maximiser son auto-consommation d'électricité solaire ?

Pour consommer le plus possible l'énergie électrique produite chez soi, il n'y a qu'une solution en l'absence de stockage : s'équiper d'une installation peu puissante de l'ordre de 500 à 800 W grand maximum pour un ménage. Une telle installation alimentera les appareils qui fonctionnent en permanence comme le réfrigérateur, le congélateur, les appareils en veille, la box internet, la VMC. Cette consommation représente 400 à 800 kWh

Le prix d'achat de ce surplus fixé par l'État à 10 ct/kWh ne rentabilise pas l'investissement sauf si des usages de l'élec-

Produire sa propre électricité : mythe ou réalité ?

tricité sont déplacés vers la pleine journée quand le soleil brille : machines à laver le linge ou la vaisselle, repassage, ballon d'eau chaude... dans ce cas et en investissant dans un gestionnaire d'énergie intelligent le taux d'autoconsommation peut grimper à 50% voire 70% et s'approcher d'une rentabilité par les gains d'achat d'électricité à un fournisseur au prix moyen de 15 ct/kWh.

Le développement de l'auto-consommation aura des conséquences pour les autres usagers.

La facture d'électricité d'un consommateur se décompose en 3 grandes parties de montant presque équivalents aujourd'hui :

- L'achat de kWh à un fournisseur en concurrence (EDF ou autres)
- Les frais de transport et de comptage de l'électricité par ENEDIS en monopole
- Les taxes pour l'État et les collectivités locales

L'auto-consommation massive peut impacter fortement les deux dernières composantes d'une facture.

Pour le réseau, le profil des clients en auto-consommation deviendra très différent de celui d'un client classique avec des appels de puissance qui resteront élevés en période de pointe du matin et du soir mais des consommations quasi nulles durant la journée sur un réseau fort peu sollicité. La courbe de charge sera fortement déséquilibrée.



Les charges fixes d'exploitation et de développement du réseau seront à répartir sur un nombre moins élevé de kWh consommés. Il revient à la commission de régulation (la CRE) d'évaluer l'impact de ces nouveaux consommateurs pour faire évoluer les tarifs des réseaux en conséquence.

L'auto-consommation au-delà du logement individuel

On l'a vu plus haut, l'auto-consommation n'est qu'au tout début de son développement chez les particuliers mais

d'autres formes sont envisagées en regroupant des logements, des commerces, voire des bâtiments à l'échelle d'un quartier ou d'une ville.

Ces opérations d'autoconsommation collective n'en sont aujourd'hui qu'au stade expérimental. Les caractéristiques de ces installations sont très différentes du cas de l'autoconsommation individuelle.

En effet les échanges entre logements ou entre bâtiments sont mesurés par le compteur et la CRE suggère de ne pas étendre l'exonération de taxes à ce type d'installation.



La mise en œuvre de ces installations est compliquée car il faut tout d'abord définir comment chacun se voit attribuer une part des kWh produits par l'installation solaire collective, et le gestionnaire de réseau doit connaître cette clef de répartition pour donner les bonnes informations de comptage aux fournisseurs d'électricité.

Par ailleurs la CRE veut s'assurer que le dispositif contractuel entre les acteurs ne permette pas des arbitrages entre le prix de marché et le tarif de fourniture. Cela conduirait à ne pas auto-consommer lorsque les prix de marché sont élevés (certains jours en hiver) et vendre alors la production à prix fort et consommer au prix de base.

Comme on le voit, ces auto-consommations collectives posent encore beaucoup de questions pratiques, mais c'est aussi peut être une opportunité de concevoir autrement la production et la distribution de l'électricité en contribuant à l'émergence d'acteurs locaux au niveau d'un immeuble HLM, d'une zone industrielle, d'un éco-quartier, d'une commune...

Bien sûr la richesse solaire n'est pas équitable sur le territoire et le capteur installé à Lille produirait 50% de kWh en plus s'il était installé à Nice, mais la production locale d'électricité renouvelable reste une forte opportunité d'aller vers un nouveau schéma d'électrification de notre pays surtout si la baisse des coûts de ces installations se confirme à l'avenir.

Un point fondamental doit cependant être relevé. Ces productions d'électricité solaire sont aléatoires et le réseau de

Produire sa propre électricité : mythe ou réalité ?

transport et de distribution en France particulièrement bien maillé joue un rôle essentiel pour garantir l'approvisionnement de tout point du territoire à chaque instant. Le réseau joue un rôle de sécurité et d'assurance de la continuité d'alimentation qui est essentiel à la vie du pays. L'arrivée massive d'énergies renouvelables rendra cette gestion du réseau encore plus complexe.

En conclusion...

L'auto-consommation est une formidable opportunité d'accélérer le développement des énergies renouvelables et peut contribuer à l'émergence de nouveaux modèles de production et de distribution de l'énergie électrique.

Les aléas de production de ces énergies imposent aux consommateurs de conserver une connexion au réseau électrique national, mais ces mêmes aléas génèrent une complexité accrue dans la gestion du réseau électrique national qui est le garant de la continuité d'alimentation en tout point du territoire.

Cette garantie aura un coût qu'il faudra bien un jour ou l'autre intégrer dans les tarifs de réseau.

Bibliographie : CRE, ADEME, Agence Qualité construction, INC, Que Choisir, Enerplan, ENGIE, EDF, Les Échos, Libération, Énergie future, In sun we trust, Échos du solaire, Actu environnement.

En bref...

Petite leçon de calcul...

Vous vous souvenez sans doute de vos leçons de calcul en CM1/CM2 : la règle de 3 !

Ainsi, lorsqu'on vous annonce une augmentation de la CSG de 2%, vous ne voyez de prime abord rien de vraiment dramatique, et pourtant, cherchez la faille : Eh oui ! Un point de pourcentage est une unité utilisée pour désigner la différence arithmétique entre deux pourcentages...

Exemple : passer de 5 à 10% correspond à une augmentation de 5 points de pourcentage, et non une augmentation de 5%. Soit une augmentation de 100% de la retenue !



La CSG retenue n'a pas augmenté de 1,7%, mais de plus de 25%. Exemple : pour une retraite CNAV d'environ 1 270 euros en 2017, la CSG retenue était de 6,6%, soit $1270 \times 6,6$ divisé par 100 = 83,42 euros.

Avec une augmentation de 1,7% (de point) supplémentaire en 2018, la CSG retenue passe à 8,3%, le montant de la retenue devient donc : $1270 \times (6,6+1,7)$ et divisé par 100 = 105,41 euros.

Donc, au final, l'augmentation est de 25,76%.. CQFD...

Donc, au final, l'augmentation est de 25,76%.. CQFD...

Démarchage à domicile (porte à porte)

La vente hors établissement consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services. Elle est soumise à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

Le contrat doit être signé en présence physique et simultanée des parties, en dehors du lieu où le vendeur exerce son activité habituelle, **mais aussi dans ce lieu**, immédiatement après que le client ait été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent, ou pendant une excursion organisée par le vendeur.

Attention, de nombreux contrats ne bénéficient pas de la protection liée à la vente en porte à porte, services sociaux ou de santé, services financiers, forfaits touristiques, utilisation de biens à temps partagé, et bien d'autres encore.

Un tel contrat suppose **la délivrance d'informations** avant signature : identité, caractéristiques essentielles du bien ou du service. Après signature, un exemplaire du contrat doit être remis au client. Il doit comporter un bordereau de rétractation détachable. Sinon, il peut être annulé en justice. **Il faut toujours vérifier que le contrat est daté !**

En règle générale, aucun paiement ne peut être demandé pendant 7 jours, sauf exceptions (abonnement, travaux en urgence, réunions à domicile...).

Le consommateur dispose d'un **déla** de rétractation de **14 jours**, attention aux modalités de mise en œuvre et aux exceptions. En cas de difficulté, le site **Service-Public.fr** donne des informations exhaustives.

Ils ont gagné !

E Viva la Musica !

Juillet 2017 : Monsieur B; séduit par les accordéons Carpentier et par les belles promesses du vendeur, passe commande d'un accordéon vendu au prix « approximatif » de 4 700 euros. Avec reprise de son ancien instrument pour 3 500 euros. Le vendeur prend possession de cet instrument, et fait payer à Monsieur B. un acompte de 1 500 euros, tout de même avec un reçu ! Six mois plus tard, Monsieur B. n'en peut plus : pas de réponse aux SMS ou aux appels téléphoniques, pas d'accordéon... En janvier 2018, il nous expose son problème. Nous découvrons un bon de commande sur lequel manquent de nombreuses informations réglementaires au sens de l'arrêté royal du 30 juin 1996, qui régit les entreprises belges. Aucune date de livraison, aucune identification du vendeur, pas de date de signature...

Nous nous heurtons à un chef d'entreprise fort occupé, qui n'a pas le temps de nous répondre,, qui se dit peu informé des lois, et qui a lui-même beaucoup de difficultés avec son fabricant... mais au bout du compte, après bien des péripéties, l'annonce de la livraison imminente, puis son annulation car ce n'était pas le bon modèle, la menace de plainte aux autorités belges nous avons raison de la mauvaise volonté du vendeur :



Roaming

Partant en vacances au Sri Lanka, Monsieur K. emmène avec lui l'un de ses deux téléphones mobiles, prenant soin de choisir celui des deux qui correspond à sa ligne principale, car il a des cartes SIM jumelles. Hélas, la seule fois où il met en route son téléphone, de nombreuses mises à jour constructeur ont pour effet de lui faire dépasser les plafonds de son forfait. A son retour, il reçoit une facture de 3 800 euros... qu'il est incapable de payer. Autoentrepreneur, Monsieur K. ne peut se passer de son téléphone, et sa ligne est bientôt suspendue.

En analysant son dossier, il apparaît que les alertes émises par Orange ont été envoyées à chaque palier de consommation franchi. C'est pour ce motif que le fournisseur refuse de transiger. Mais il apparaît ensuite que ces alertes ont été envoyées sur la ligne secondaire, et non sur la ligne principale : Monsieur K. ne pouvait donc disposer de cette information sur son lieu de vacances.

C'est en raison de cette erreur commise par le fournisseur qu'il a été possible de réduire de moitié la facture de téléphone de Monsieur K.

Mon beau trottoir...

En 2015, ERDF (devenu depuis Enedis) écrit à Catherine et à ses voisins pour annoncer que des travaux de renouvellement de branchements électriques vont être réalisés dans la rue, aux frais de l'entreprise.

Les travaux ont lieu, à leur issue le trottoir est remis en état... sauf devant la maison de Catherine !

Puisque c'est ERDF qui a fait les travaux, Catherine écrit pour signaler cet oubli;



Ne recevant pas de réponse, elle fait un signalement au service de voirie de la Ville. Mais aucune réponse...

Au mois de mai 2018, Catherine, déçue, fait appel aux AFL Paris pour obtenir un peu de goudron sur son trottoir...

Après information, il apparaît que le chantier datant d'avant 2016, la maîtrise d'ouvrage appartenait alors à la Ville de Paris. Un rendez-vous de voirie est donc sollicité au mois de juin avec celle-ci pour obtenir la remise en état rapide du trottoir.

Mais ce n'est pas si simple qu'on pourrait le penser... Finalement, c'est Enedis (ex ERDF) qui a pris en charge la réfection du trottoir, juste avant Noël 2018 !

